

# Le CONSEIL MUNICIPAL DE BEAU BASSIN - ROSE HILL

## (i) TAXE IMMOBILIÈRE

Il est rappelé aux contribuables des villes soeurs qu'en vertu de la Local Government Act 2011, comme amendée, la deuxième tranche de la taxe immobilière pour l'année financière 2021/2022 est payable au plus tard le **31 janvier 2022** et ceci est aussi valable pour les propriétés évaluées selon la formule du 'Self Assessment'.

Passé ce délai, une surcharge de **10%** sur le montant dû sera perçue.

Toute somme impayée pour les années précédentes sera frappée d'un intérêt au taux de 15% calculé sur une base quotidienne jusqu'à l'acquittement de la dette (Section 100 de la Local Government Act 2011, comme amendée).

L'attention des contribuables est aussi attirée sur le fait que la taxe immobilière est due et payable même s'ils n'ont pas reçu leur note de réclamation (Section 97 (3) du Local Government Act 2011, comme amendée).

**Tout changement de propriétaire, d'adresse résidentielle ou commerciale devra être communiqué à la mairie dans un délai d'un mois et tout contrevenant est passible de poursuite (Section 98 (3) & (4) du Local Government Act 2011, comme amendée).**

## (ii) TAXE IMMOBILIÈRE « SELF ASSESSMENT »

(a) Les citoyens sont aussi avisés que conformément aux dispositions des Sections 105(A, B, C et D), de la Local Government Act 2011, comme amendée, tout propriétaire de bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou de terrain vague, n'ayant jamais reçu de réclamation devra faire une **déclaration écrite** et s'acquitter de la taxe immobilière due, calculée selon la formule énoncée.

(b) Tout détenteur de permis de construction est tenu d'informer le conseil municipal de la date d'occupation du dit bâtiment de par la section 120 de la Local Government Act 2011, comme amendée et ceci peut être fait en ligne sur le lien suivant : <https://business.edbmauritius.org>

(c) Une personne permettant que son bâtiment soit occupé, sans avoir au préalable obtenue un certificat d'occupation est passible d'une amende de 10,000 roupies à 50,000 roupies en vertu de la Section 120c de la Local Government (Amendment) Act 2018.

### NO QUEUE CULTURE

Le public est fortement conseillé de payer la Taxe Immobilière

*en ligne et en toute sécurité.*

Vous pouvez payer à travers :

**Virement Bancaire ; Juice ; Standing Order, ou**

**envoyez votre chèque par voie postale**

SBM 61030100000293

MCB 000030009898



## (iii) « TRADE FEES »

Les citoyens sont avisés que le paiement et renouvellement du « Trade Fee » se fait au Corporate and Business Registration Department (CBRD), Rez-au-Chaussée, One Cathedrale Square Building, Avenue Jules Koenig, PORT LOUIS, ou à travers le lien suivant : [companies.govmu.org](https://companies.govmu.org)

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter le CBRD sur le 202 0612.

## (iv) LA CAISSE MUNICIPALE

▪ **La caisse municipale sera fermée les vendredis 24 décembre 2021 et 31 décembre 2021 à 11h00.**

R. K. NURSING  
CHIEF EXECUTIVE

21.12.2021